

ARRÊTÉ DU 3 NOVEMBRE 2025

portant MODIFICATION des mesures prises par l'arrêté n°2025-PM-0981 du 31 octobre 2025 relatif à l'autorisation à la SARL PIC BÂTIMENT de stationner un véhicule de chantier et d'installer un échafaudage, 113 rue Robert Cadeau, du 12 au 14 novembre 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** la délibération du 3 avril 2025 fixant le tarif général des droits de voirie,
- VU** l'arrêté n°2025-PM-0981 du 31 octobre 2025 relatif à l'autorisation à la SARL PIC BÂTIMENT de stationner un véhicule de chantier et d'installer un échafaudage, 113 rue Robert Cadeau, du 3 au 21 novembre 2025.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les dates et la tarification prises par l'arrêté sus visé.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La SARL PIC BÂTIMENT est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner un véhicule de chantier et d'installer un échafaudage au 113 rue Robert Cadeau, **du mercredi 12 novembre 2025 à 08h30 au vendredi 14 novembre 2025 à 18h00.**

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur 1 emplacement en face du 113 rue Robert Cadeau, **du mercredi 12 novembre 2025 à 08h30 au vendredi 14 novembre 2025 à 18h00.**

ARTICLE 3 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.

ARTICLE 4 : L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 : Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Stationnement VL de chantier : 1 VL x 15,00 € x 3 jours.....	45,00 €
Échafaudage : (3 m² x 0,70) = 2,1 m x 4 € x 1 fraction de semaine.....	8,40 €
TOTAL :	53,40 €
ARRÊTÉ à la somme de : CINQUANTE TROIS EUROS ET QUARANTE CENTIMES	

Le règlement de la somme indiquée ci-dessus est à régler auprès de la trésorerie après réception du titre de recette correspondant.

ARTICLE 6 : Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

